

Concours section : CICOL - Concours interne colonel

Epreuve matière : Composition

N° Anonymat : GSOBI761 DC Nombre de pages : 8

16/20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : CICOL

Recrutement :

Epreuve : Composition

Spécialité :

Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

L'Etat peut-il s'affranchir des libertés
au nom de l'intérêt général ?

Selon Jacques SENEZIN, " l'Etat moderne s'est construit sur le fait qu'il nous donne la sécurité en échange de notre liberté ".

La crise sanitaire mondiale telle que vécue depuis deux ans peut être considérée comme le symbole, poussé à son paroxysme, de l'acceptation de restriction de libertés. Au sens d'Ivan ILLITCH, la Nemesis médicale (1975), la préservation de la santé du plus grand nombre a induit la restriction de libertés fondamentales par l'Etat.

Pour autant, tous les Etats n'ont pas été confrontés à la prise de décision de restriction des libertés. Les Etats totalitaires, non démocratiques, ont déjà par principe une conception limitative des libertés, au nom de l'intérêt général, ou non. Il convient donc de prêter que l'analyse du sujet interrogera davantage les Etats démocratiques. L'Etat sera défini, non pas au sens géographique de la convention de Montevideo comme un territoire abritant une population et disposant d'un gouvernement capable d'entrer en relation avec d'autres Etats, mais plutôt au sens de l'institution, symbole indestructible, tel que défini par Pierre LEGENDRE.

Les libertés peuvent quant à elles être pensées selon des droits, plus ou moins ancrés dans des textes de référence. Enfin l'intérêt général peut être qualifié en opposition à l'intérêt individuel, au sens de l'intérêt du plus grand nombre, incluant citoyens et institutions.

L'actualité récente tendrait ainsi à démontrer que l'Etat a pu, au nom de l'intérêt général, devoir agir sur certaines libertés.

.../...
A17

Ainsi l'Etat démocratique, organisé en Etat de droit, s'est construit en s'octroyant la possibilité de moduler les libertés au nom de l'intérêt général (I).

Toutefois, toutes les libertés peuvent ne pas se valoir et l'intérêt général peut être amené à restreindre sa liberté, grâce à l'Etat (II).

I - L'Etat démocratique, organisé en Etat de droit, s'est construit en s'octroyant la possibilité de moduler les libertés, au nom de l'intérêt général.

A - L'Etat exerce un rôle de garant des libertés, ce qui implique qu'il peut les contrôler.

1 - Au nom du contrat social

L'article 18 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) définit la liberté comme le droit de faire tout ce que permettent les lois. Ainsi au sens de MONTESQUIEU, c'est la loi qui fixe le périmètre des libertés. En ce sens la liberté est encadrée et définie. Si ROUSSEAU exprime l'idée selon laquelle l'homme est né libre mais que parvenu il est dans les fers, il développe également le concept de contrat social. L'homme accepte la limitation de ses libertés, au sens d'un contrat conclu avec l'Etat et en échange de gages sécuritaires. Ainsi 75% de la population française accepte l'obligation vaccinale, un passe restreignant la liberté de circuler, le confinement qui restreint la liberté de travailler, au nom de l'intérêt général. Les Etats de droit définis par Hans KELSEN, comme encadrés par des règles auxquelles le peuple a consenti. La démocratie étant le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple, selon l'article 2 de la Constitution française de 1958 ou selon la

déclaration du président américain Abraham LINCOLN, l'acceptation d'une restriction de liberté est consentie et donc autorisée.

2 - Le cas contraire apparaît intolérable aux yeux de tous. C'est en effet ce qui est attendu par le peuple, que l'État décide qu'il faut restreindre les libertés, dès lors que l'intérêt général est en jeu. S'il ne fait rien, c'est même ce qui lui sera reproché. C'est le principe du paradoxe tocquevillien : plus l'intensité d'un phénomène diminue et plus ce qu'il en reste semble insupportable. En effet, qu'il s'agisse des affaires du sang communautaire, de la vache folle en Grande-Bretagne ou du nuage de Tchernobyl pour les États de l'Union européenne, il était attendu par la population des mesures fortes, quitte à ce qu'elles soient liberticides dès lors que la santé du plus grand nombre était en question.

B - L'affranchissement par l'État ne se fait pas sans cadre et sans nécessité

1 - Le cadre juridique contraint les institutions à ne pouvoir agir sur les libertés. La devise de la République française depuis 1848 fonde le principe de liberté. L'arrêt BARDY du Conseil d'État en 1917 précise que la liberté est la règle et la restriction de police en est l'exception. Toutefois elle est possible. Il ne s'agit pas d'un affranchissement fortuit mais encadré, par la Constitution française, par le Code civil américain et prévu par des lois. L'article 16 donne des pouvoirs exceptionnels au président de la République si l'intérêt de la Nation est menacé. L'article 36 de la Constitution encadre l'état de siège et l'état de guerre, permettant de restreindre les libertés fondamentales. La loi d'urgence sanitaire du 23 juin 2020 a rendu possible la restriction des libertés de circulation. L'état d'urgence a été mis en œuvre en 1984 en Nouvelle-Calédonie après le déclenchement des événements entre la population kanak et les forces de l'ordre représentant l'État français.

2. Lorsque nécessité fait loi, le cas de la guerre. La France s'est déclarée en guerre contre le terrorisme et l'état d'urgence a ainsi été mis en place de 2015 à 2017, encadrant les contrôles sur la population dans le cadre du plan VIGIPIRATE et avec la présence, non seulement tolérée mais appréciée des militaires de SENTINELLE, selon une étude menée par le centre d'études de Sciences politiques (CEVIPOF) en 2018. Et pour reprendre la phrase de PASCAL, n'ayant pu faire en sorte que ce qui fut juste fut fait, on a fait en sorte que ce qui fut fait fut juste. La guerre, bien que jugée interdite en 1928, est en vertu de l'article 51 de la charte des Nations Unies, autorisée selon le principe de la légitime défense. Lors de la déclaration et de l'acceptation de l'état de guerre, l'état s'octroie le droit de limiter les libertés.

Ainsi il semble que l'état moderne et démocratique dispose du droit de s'affranchir des libertés dans certains cas. Toutefois dans l'intérêt de tous il peut être utile de repenser le cadre de ces libertés.

II - Toutefois, toutes les libertés ne se valent pas et au nom de l'intérêt général, il peut être utile de repenser les libertés, grâce à l'état.

A - Toutes les libertés ne se valent pas de la même façon selon l'état ou selon le plus grand nombre.

1 - Une certaine graduation peut être opérée entre les libertés. Celles qui participent au fondement de la République, inscrites au rang de libertés fondamentales, notamment dans la DDHC. Les Hommes naissent libres, de s'exprimer, de choisir leur religion, de résister de s'informer. Sont venus s'ajouter des droits - usances, de travailler, d'être à l'abri du besoin, d'avoir une protection sociale effective par l'état providence de François EWAUD (1997). Enfin s'ajoutent des droits de dernière génération octroyant des libertés nouvelles comme le droit à la différence. Ainsi si l'état reconnaît et orchestre cette graduation, l'opinion publique peut, ou non, l'accepter mais là encore

Concours section : CICOL - Concours interne colonel

Epreuve matière : Composition

N° Anonymat : **GSOBI761 DC** Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : CICOL Recrutement :

Epreuve : Composition Spécialité : Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

elle est libre d'y adhérer.
La liberté d'opinion existe mais elle est limitée selon le principe du devoir de réserve dans la fonction publique notamment. La liberté de manifesta est encadré et les sapeurs-pompier s'ils en sont libres n'ont pas le droit de manifesta en portant leur uniforme. La liberté de se syndiquer existe sauf pour les militaires, qui ont accepté cette restriction.

2- d'un Etat à l'autre, les libertés n'ont pas le même sens. La dernière amendement autorise les américains à être armés, cela représente une liberté fondamentale et malgré les phénomènes de tirerie de masse tels que décrits dans le film Bouling for Columbine de Michael MOORE, les Etats fédéraux américains n'ont pas unanimement le choix de limiter cette liberté.

L'Iran n'autorise pas le syndicalisme, même des enseignants dès lors qu'il peut mettre en péril la stabilité du régime, certes non démocratique. Enfin, le Canada où la population a été imprégné d'un fort libéralisme, a eu du mal à imposer la mise en place d'un passe sanitaire, au regard des manifestations parfois violente de camionneurs ayant contribué à bloquer des axes stratégiques.

B - Repenser la liberté pour l'intérêt général, grâce à l'Etat

1. L'école apparaît être le lieu de la préservation des libertés et de leur redéfinition de l'intérêt général.

Pour ALAN, le seul devoir des états, c'est d'instruire. Si l'état, en tant qu'élite, utilise l'école pour redonner la valeur des libertés et donc des droits qui leur font pendant, l'intérêt général sera sauvegardé. L'intérêt d'une génération n'est pas le même que celui de la précédente. Lorsque le chanteur de rap "50 CENTS" scandait "Get Rich or die Tryin!", c'est toute une génération qui fait de l'argent le moyen d'être libre.

Il est donc possible de renoncer à la culture avilissante décriée par Hannah ARRENDT pour que les libertés prennent leur sens et que, au nom de l'intérêt général, soit admis qu'elles puissent être limitées.

2. la démocratie participative pour co-construire le champ des libertés.

Le rapport BERNARDINI remis au premier ministre en février 2022 fait état d'une crise des valeurs démocratiques. Il préconise la mise en place de référendum d'initiatives partagées visant à l'engagement de tous dans la construction de la société de demain. L'environnement et la santé sont notamment des domaines pour lesquels il serait utile que les politiques publiques se construisent par tous, au nom de l'intérêt général. Helsinki et Barcelone ont déjà mis en place cette approche et lorsqu'une restriction de liberté est nécessaire, dans le cas du confinement, l'acceptation n'en a été que plus grande.

Ainsi, si l'Etat peut s'affranchir des libertés, c'est bien au nom de l'intérêt général et même seulement en son nom, sinon c'est qu'il glisse sur la pente totalitariste.

Lorsque la loi du 25 mai 2021 portant sécurité globale paraît en France, c'est après avoir été complétée par le Conseil Constitutionnel en loi "portant sécurité globale et préservant les libertés". La vigilance d'un Etat de droit en fait le garant des libertés.

De ce fait, il n'est pas question de tout changer pour que rien ne change (Le Guépard - Visconti), il est davantage question de réévaluer les libertés en intégrant une démarche participative, le principe étant que ce qui est compris, est plus naturellement admis.

